Formation en vue du contrôle des connaissances et du savoir-faire selon la recommandation R489

CERTIFICAT D'APTITUDE À CONDUIRE EN SÉCURITÉ (CACES®)

RECOMMANDATION R489 - CATÉGORIE 1B

GERBEURS À CONDUCTEUR PORTÉ (HAUTEUR DE LEVÉE > 1,20 M)

Code RS : 6867

Date de décision : 31-10-2024

Certificateur : Institut National de Recherche et de Sécurité

Le **CACES® R489 de la catégorie 1B** constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité du chariot de manutention automoteur à conducteur porté concerné.

L'OBJECTIF DE LA FORMATION POUR LE STAGIAIRE

> 1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances sur la réglementation et assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité.
> 2. Réaliser les opérations de conduites en respectant les règles de sécurité.
> 3. Réaliser les manœuvres et opérations de manutention en respectant les règles de sécurité.
> 4. Réaliser les opérations d'entretien quotidien et de maintenance en identifiant les éventuels dysfonctionnements pour en rendre compte.

PUBLIC CONCERNÉ

Tout travailleur apte médicalement est amené à utiliser un chariot de manutention à conducteur porté.

PRÉREQUIS

- Avoir une bonne compréhension de la langue française.
- Avoir 18 ans (possible pour les moins de 18 ans dans certaines conditions).
- Être équipé de chaussures de sécurité, de gants, de protections auditives et d'un vêtement rétro-réfléchissant.
- Absence de contre-indication médicales à la conduite des équipements de travail (équipements listés à l'article 2 de l'arrêté du 25 Septembre 2025)

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Formation théorique en salle dans une de nos agences.
- Applications pratiques sur du matériel KILOUTOU.
- Animation de la formation par des formateurs salariés de KILOUTOU SA.
- Réalisation de Quiz intermédiaire avec correction immédiate.

DURÉE

Entre 2 et 5 jours.

VALIDITÉ

5 ans

MODALITÉS D'ACCÈS AUX PERSONNES HANDICAPÉES À LA FORMATION

Pour les personnes en situation de handicap, une personne référente est disponible pour répondre à vos questions sur ecarpentier@kiloutou.fr ou au 03 59 56 54 00.
Vous pouvez également contacter nos partenaires de l'AGEFIPH au 0 800 11 10 09



RECOMMANDATION R489 - CATÉGORIE 1B

PROGRAMME DE LA FORMATION PERMETTANT D'AVOIR LES CONNAISSANCES THÉORIQUES ET LE SAVOIR- FAIRE PRATIQUE

> **Connaissances théoriques - (durée : entre 25 et 50 % du temps de formation)**

Les connaissances générales. La technologie des chariots.

Les principaux types de chariots - Les catégories de CACES® Les notions élémentaires de physique.

La stabilité des chariots (dont la lecture de la plaque de charge). Les risques liés à l'utilisation des chariots.

L'exploitation des chariots.

Les vérifications d'usage des chariots.

> **Savoir-faire pratique - (durée : entre 50 et 75 % du temps de formation)**

La prise de poste et les vérifications.

La vérification de l'adéquation du chariot aux opérations de manutention à réaliser. La conduite et les manœuvres.

La fin de poste – Les opérations d'entretien quotidien – La maintenance.

LES TESTS D'ÉVALUATION

Pour se présenter au test CACES® le candidat doit présenter une attestation de formation lui permettant a minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique. Le candidat devra être muni d'une photo d'identité.

Les **épreuves théoriques** permettent d'évaluer les connaissances pour la conduite en sécurité des chariots de manutention à conducteur porté **(durée : 1 h)**.

Les **épreuves pratiques** permettent d'évaluer le savoir-faire pour la conduite en sécurité d'une catégorie de chariots de manutention à conducteur porté **(durée : selon la catégorie du CACES®)**.

FIN DE LA FORMATION

En cas de réussite du stagiaire aux épreuves théoriques et pratiques, l'organisme testeur lui délivre le CACES® de la catégorie pour laquelle il a subi le test avec succès.

Il le présente à son employeur pour qu'il lui délivre, après avoir rempli les autres exigences réglementaires préalables, l'autorisation de conduite correspondante.

Date de mise à jour : 15/07/2026
Version 4



Formation en vue du contrôle des connaissances et du savoir-faire selon la recommandation R489

CERTIFICAT D'APTITUDE À CONDUIRE EN SÉCURITÉ (CACES®)

RECOMMANDATION R489 - CATÉGORIE 3

CHARIOTS ÉLÉVATEURS FRONTAUX EN PORTE-À-FAUX inf à 6T

Code RS : 6869

Date de décision : 31-10-2024

Certificateur : Institut National de Recherche et de Sécurité

Le **CACES® R489 de la catégorie 3** constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité du chariot de manutention automoteur à conducteur porté concerné.

L'OBJECTIF DE LA FORMATION POUR LE STAGIAIRE

> 1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances sur la réglementation et assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité.
> 2. Réaliser les opérations de conduites en respectant les règles de sécurité.
> 3. Réaliser les manœuvres et opérations de manutention en respectant les règles de sécurité.
> 4. Réaliser les opérations d'entretien quotidien et de maintenance en identifiant les éventuels dysfonctionnements pour en rendre compte.

PUBLIC CONCERNÉ

Tout travailleur apte médicalement est amené à utiliser un chariot de manutention à conducteur porté.

PRÉREQUIS

- Avoir une bonne compréhension de la langue française.
- Avoir 18 ans (possible pour les moins de 18 ans dans certaines conditions).
- Être équipé de chaussures de sécurité, de gants, de protections auditives et d'un vêtement rétro-réfléchissant.
- Absence de contre-indication médicales à la conduite des équipements de travail (équipements listés à l'article 2 de l'arrêté du 25 Septembre 2025)

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Formation théorique en salle dans une de nos agences.
- Applications pratiques sur du matériel KILOUTOU.
- Animation de la formation par des formateurs salariés de KILOUTOU SA.
- Réalisation de Quiz intermédiaire avec correction immédiate.

DURÉE

Entre 2 et 5 jours.

VALIDITÉ

5 ans

MODALITÉS D'ACCÈS AUX PERSONNES HANDICAPÉES À LA FORMATION

Pour les personnes en situation de handicap, une personne référente est disponible pour répondre à vos questions sur ecarpentier@kiloutou.fr ou au 03 59 56 54 00.
Vous pouvez également contacter nos partenaires de l'AGEFIPH au 0 800 11 10 09



RECOMMANDATION R489 - CATÉGORIE 3

PROGRAMME DE LA FORMATION PERMETTANT D'AVOIR LES CONNAISSANCES THÉORIQUES ET LE SAVOIR- FAIRE PRATIQUE

> **Connaissances théoriques - (durée : entre 25 et 50 % du temps de formation)**

Les connaissances générales.

La technologie des chariots.

Les principaux types de chariots - Les catégories de CACES®

Les notions élémentaires de physique.

La stabilité des chariots (dont la lecture de la plaque de charge).

Les risques liés à l'utilisation des chariots.

L'exploitation des chariots.

Les vérifications d'usage des chariots.

> **Savoir-faire pratique - (durée : entre 50 et 75 % du temps de formation)**

La prise de poste et les vérifications.

La vérification de l'adéquation du chariot aux opérations de manutention à réaliser. La conduite et les manœuvres.

La fin de poste – Les opérations d'entretien quotidien – La maintenance.

LES TESTS D'ÉVALUATION

Pour se présenter au test CACES® le candidat doit présenter une attestation de formation lui permettant a minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique. Le candidat devra être muni d'une photo d'identité.

Les **épreuves théoriques** permettent d'évaluer les connaissances pour la conduite en sécurité des chariots de manutention à conducteur porté **(durée : 1 h)**.

Les **épreuves pratiques** permettent d'évaluer le savoir-faire pour la conduite en sécurité d'une catégorie de chariots de manutention à conducteur porté **(durée : selon la catégorie du CACES®)**.

FIN DE LA FORMATION

En cas de réussite du stagiaire aux épreuves théoriques et pratiques, l'organisme testeur lui délivre le CACES® de la catégorie pour laquelle il a subi le test avec succès.

Il le présente à son employeur pour qu'il lui délivre, après avoir rempli les autres exigences réglementaires préalables, l'autorisation de conduite correspondante.



Date de mise à jour : 15/07/2026
Version 4